

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 29 janvier 2024

Indemnité de Solidarité Nationale (ISN) suite à l'orage survenu sur le pays de Sault en juillet 2023

Suite au violent orage qui a touché le pays de Sault le 29 juillet 2023, le ministre de l'Agriculture a accordé, par arrêté en date du 22 décembre 2023, la reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale. Sont concernées les communes de **Belfort-sur-Rebenty, Belvis, Espezel, et Roquefeuil** pour les pertes de récoltes de **blé tendre, triticales, pommes de terre, courges, haricots et oignons**.

Les dossiers de demandes d'indemnisation, notices et annexes peuvent être téléchargés sur le site des services de l'État rubrique politiques publiques/agriculture/calamités agricoles, ou demandés auprès des services de la DDTM de l'Aude par mail : ddtm-seadr-psea@aude.gouv.fr

Le dossier d'indemnisation est à adresser avant le 15 mars 2024 dernier délai à l'adresse ci-dessous :

DDTM de l'Aude - Service Agriculture Forêt Eau Biodiversité

105 Bd Barbès - CS 40001 – 11838 CARCASSONNE cedex

Les services de la DDTM procéderont à la vérification des conditions d'éligibilités.